

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024 à 20H00

Date de convocation : 5 novembre 2024

Date d'affichage : 5 novembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre le 12 Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Loïc CARRE, Denis TALIGOT Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Catherine DOMAGNE, Pierrick BARON, Conseillers.

Etait absente excusée : Maëlig LE DU a donné son pouvoir à Florence GELOIN,

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il y a un pouvoir.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée **Secrétaire de séance** : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20H05

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Mardi 1^{er} octobre 2024.

1. FINANCES

1.1 Devis BCV Création

1.2 Devis du contrat de maintenance panneau numérique

1.3 Tarifs communaux des salles

1.4 Décisions Modificatives

1.5 Sollicitation de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Travaux prévisionnels Pont du Couesnon

1.6 Orientations Budgétaires 2025

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Recensement linéaire de voirie du domaine public communal
- 2.2 Renouvellement du contrat d'assistance et de maintenances des postes de refoulement
- 2.3 Renouvellement de la convention de la fédération de groupements de défense contre les organismes nuisibles (FGDON)
- 2.4 Déclaration d'intention d'aliéner ZK 232
- 2.5 Recensement 2025
- 2.6 Bilan Energie 2023
- 2.7 Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable (RPQS)
- 2.8 Modification statutaires et restitutions de voiries Fougères Agglomération
- 2.9 Achat terrain ZE 110
- 2.9a Nomination Référent pour la lutte contre les espèces animales et végétales dont la prolifération menace la santé
- 2.9b Nomination de la place du parking du bas

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Projet terrain de football synthétique : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage sur les ombrières
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires
- 3.3 Tiers-Lieu : Convention assistance à maîtrise d'ouvrage, Devis DG Construction
- 3.4 Projet de renaturation de l'ancien terrain de football

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Recrutement Bâtiments communaux et espaces verts 10/2024

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Maëlig LE DU a donné pouvoir à Florence GELOIN
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} octobre 2024

Le Procès-Verbal est **adopté à l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

1. FINANCES

1.1 DEVIS BCV CREATION

Florence GELOIN, rédactrice

La commission en charge du projet de sentier d'interprétation culturelle du centre bourg finalise le dossier. Un devis sera présenté au prochain conseil municipal.

1.2 DEVIS CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU NUMERIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le 06/11/2023, la commune avait mis en place un panneau numérique tactile (fournisseur : Sté Cartel 40 rue du Bignon 35 135 Chantepie)

Aucun contrat de contrat de maintenance n'a été contractualisé en 2023, Monsieur Le Maire et les adjoints étaient réticents dans un premier temps au vu du tarif annuel proposé en 2023.

Depuis la société a relancé la collectivité en mettant en avant des points de vigilances comme la protection des données personnelles...

Objet : La maintenance et l'exploitation, aux conditions fixées par le fournisseur, des matériels électroniques de l'information du client. Les matériels et les informations contenues sont la propriété exclusive du client.

Le client a obtenu la concession et le droit d'usage des visuels, des licences des logiciels utilisés et plus, généralement, les droits liés à toute création originale.

Ce contrat définit :

- La maintenance des matériels,
- La maintenance des logiciels,
- Les services liés à l'exploitation,
- L'assistance téléphonique aux heures d'ouvertures du fournisseur,
- La protection des données,

Prix de base annuel unitaire HT : **697.00 € HT/pour le module borne**

Le prix est révisable (conditions inscrite sur le contrat de maintenance)

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

- **OPTE** pour la signature du contrat de maintenance auprès de la société Cartel, 40 rue du BIGNON, 35135 Chantepie, **au prix de 697.00 €HT révisable annuel (2024),**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.3 TARIFS COMMUNAUX SALLES COMMUNALES

Denis CHOPIN, rapporteur,

Tarifs 2025**Tarif location salle Lancelot :**

2025	COMMUNE	HORS COMMUNE
La salle location en semaine	260 €	365 €
La salle forfait week-end	350 €	455 €
Location vaisselle	35 € par chariot de 50 couverts.	
Nettoyage par la commune	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)	
Supplément pour chauffage (1/11 au 31/03)	70 € par jour	
Location salle étage	25 €	
La journée supplémentaire	90 €	
Tarifs professionnels et associations*	Journée : 200 € Demi-journée : 100 €	
Chèque caution	3 000 €	

*Les associations de la commune bénéficient, une fois par an de la location gratuite de la salle des fêtes.

Tarifs location salle Viviane (petite salle des fêtes) :

	2025 Commune	2025 Hors commune
La journée	88 €	100 €
Week-end	100 €	120 €
Réunion : ½ journée	45 €	50 €
Nettoyage par la commune	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)
Cheque caution	100 € (seulement lorsqu'il y a un repas)	

Tarifs location salle Brocéliande 2025 :

Réunion journée	160 €
½ journée	80 €
Nettoyage par la commune	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)

Aucun chèque de caution n'est nécessaire.

Tarifs location salle Korrigans 2025:

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	50 €	80 €
Week-end	160 €	200 €
Nettoyage par la commune	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)	30.00 € / l'heure refacturée (1 heure facturée au minimum)
Chèque caution	500 €	500 €

Tarifs location tables et chaises 2025 :

2025	Quantité	Prix à l'unité	En cas de casse ou manquant (prix à l'unité)
Chaises	0 à 50	gratuit	35 €
	A partir de 51 chaises	0.30 € dès la 1 ^{ère} chaise	35 €
Tables de 4/6 places	0 à 5	gratuit	200 €
	A partir de 6 tables	5€ dès la 1 ^{ère} table	200 €
Bancs	De 0 à 10	gratuit	50 €
	A partir de 11 bancs	1 € dès le 1 ^{er} banc	50 €

Tarif location barrières de sécurité 2025:

En cas de casse, la barrière est facturée 50 € / unité

Tarifs concession cimetière 2025 :

	2025
15 ans – 2 m ²	68 €
30 ans – 2 m ²	132 €

Tarifs concession colombarium 2025:

	2025
15 ans	273 €
30 ans	407 €

Une seule case est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la case, elle devra procéder à l'inscription des noms à ses frais sur la plaque fixée sur la case.

Tarifs concession cavurne :

	2025
15 ans	162 €
30 ans	270 €

Une seule cavurne est accordée par famille. Si la famille souhaite identifier la cavurne, elle aura à sa charge les frais de la plaque et de l'inscription des noms.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs communaux de 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.4 DECISIONS MODIFICATIVES

Denis CHOPIN, rapporteur

DM N°01

Monsieur Le Maire propose de modifier les crédits au budget 2024 du budget de la commune (27500) par précaution.

Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 012 en réalisant un transfert de crédits au sein de la même section car les crédits inscrits au BP 2024 pourraient être insuffisants au 31/12/2024 pour le paiement des salaires.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la commune (27500) en fonctionnement comme suit :

(Pour rappel, le budget est voté au chapitre)

Dépenses Fonctionnement					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2024	DM N°1	TOTAL
60612	Chap 011	Charges à caractère général	209 160 €	- 5 000 €	204 160 €
6413	Chap 012	Charges du personnel	235 400 €	+ 5 000 €	240 400 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DM N°02

Monsieur Le Maire propose de modifier les crédits au budget 2024 du budget de la commune (27500) par assurer le paiement au niveau budgétaire des projets en cours.

Il est donc nécessaire d'abonder le chapitre 20 et 21 en réalisant un transfert de crédits au sein de la section d'investissement car les crédits inscrits au BP 2024 pourraient être insuffisants au 31/12/2024 pour le paiement des projets en cours. Cela concerne principalement l'achat éventuel situé au 21 le bourg 35133 La Selle-en-Luitré.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget de la commune (27500) en investissement comme suit :

(Pour rappel, le budget est voté au chapitre)

Dépenses Investissement					
Article	Chapitre	Libellé	BP 2024	DM N°2	TOTAL
202	Chap 20	Immobilisations Incorporelles	86 775.63 €	+ 11 000 €	
203	Chap 20	Immobilisations Incorporelles	86 775.63 €	+ 39 000 €	
TOTAL	Chap 20	Immobilisation Incorporelles	86 775.63 €	+ 50 000 €	136 775.63 €
2115	Chap 21	Immobilisations corporelles	381 462.45 €	+ 505 000 €	
212	Chap 21	Immobilisations corporelles	381 462.45 €	+ 5 000 €	
2128	Chap 21	Immobilisation corporelles	381 462.45 €	+ 6 000 €	
TOTAL	Chap 21	Immobilisation corporelles	381 462.45 €	+ 516 000 €	897 462.45 €
TOTAL	Chap 23	Immobilisations en cours	2 063 234.65 €	-566 000 €	1 497 234.65 €

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.5 SOLLICITATION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : TRAVAUX PRÉVISIONNELS PONT DU COUESNON

Denis CHOPIN, rapporteur

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

1.6 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus ont commencé à échanger sur les investissements pour l'année 2025.

2. ADMINISTRATION

2.1 RECENSEMENT LINEAIRE DE VOIRIE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Denis CHOPIN, rapporteur

Tous les ans un point doit être réalisé sur le recensement de la voirie communal (linéaire).

Cette année, aucune modification n'est à prendre en compte.

Détail des voies dans le domaine public communal :

- 28 voies à caractère de chemin : 22 492 ml
- 10 voies à caractère de rue : 2 200 ml
- 7 voies à caractère de place : 1 342 ml

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **CONFIRME** le linéaire de voirie communale à 26 034 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi modifié.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.2 RENOUELEMENT CONTRAT ENTRETIEN POSTES DE RELEVEMENT

Denis CHOPIN, rapporteur

La station d'épuration de la Selle-en-Luitré est de type lagunage naturel dimensionnée pour 450 équivalents habitants (3 bassins d'une surface totale de 5 725 m²) complétée d'une saulaie.

Il existe deux postes de relèvement identiques (ITT FLYGT) avec armoires électriques (voir plans ci-joints) :

- Un situé entre deux bassins qui reçoit les eaux usées prétraitées avec un dispositif de régulation de niveau intégré pour le sur stockage (2 pompes de 20 m³/h).
- Et l'autre situé sur le réseau de collecte des eaux usées.

Ces deux postes sont équipés d'un dispositif de télésurveillance avec téléalarme.

La proposition détaillera :

- Le contenu de la prestation (modalités de la télésurveillance, délai de dépannage, nombre de visite(s) avec avis de passage, nettoyage, conseils, compte-rendu de visite...) et son prix,
- Le reste à charge de la collectivité,
- Les différents tarifs (main d'œuvre, matériel, véhicule, fournitures...) dans le cas où d'autres interventions auraient lieu, non comprises dans la prestation et sollicitées par la collectivité.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et renouvelable 2 fois de manière expresse. La décision de reconduction ou non du marché sera notifiée dans un délai de 2 mois avant le 1^{er} janvier de l'année.

L'offre sera appréciée suivant les critères ci-dessous :

- Valeur technique (moyens humains, en matériel, organisation adoptée pour l'exécution de la mission) : 50%
- Prix : 50%

Dans ce cadre, trois sociétés ont été sollicitées : SAUR, STGS, VEOLIA pour effectuer un devis

Après analyse des offres, voici les notes attribuées

STGS Avranches	9,50/10
Veolia St Malo	8,45/10
Saur Rennes	9,13/10

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise STGS, 22 rue des Grèves, 50300 Avranches pour le montant suivant 1 600.00 € HT. (1615.00 € avant)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.3 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LA FEDERATION DE GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FGDON)

Denis CHOPIN, rapporteur

La commune bénéficie des services de la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) depuis plusieurs années. La fédération intervient sur la commune pour les nids de frelon asiatiques, les ragondins et rats musqués et proposent des formations aux agents et aux élus.

La convention qui nous lie à la FGDON 35 arrive à son terme. M. Le Maire propose ainsi de renouveler la convention pour une durée de 4 ans de 2025 à 2028 pour un montant forfaitaire à 140€ annuel (Tranche A de 500 à 1000 habitants).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de renouveler la convention avec le FGDON 35 dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

2.4 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Denis CHOPIN, rapporteur

RAPPEL : Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumallerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 232 du n°7 Lot Communal Le Couesnon 35133 La Selle-en-Luitré. Cette parcelle est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.5 RECENSEMENT 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Le recensement se déroulera du 15/01/2025 au 14/02/2025.

Le recrutement du recenseur est réalisé. Le sujet sera délibéré au prochain conseil municipal.

Les formations du recenseur sont prévues les 06/01/2025 et 10/01/2025.

La mission de coordonnateur sera assurée par l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Les formations prévues dans ce cadre ont eu lieu les après-midi du 15/10/2024 et 16/10/2024. La prochaine formation aura lieu le 25/11/2024 après-midi.

2.6 BILAN ENERGIE

Franck BRYON, rapporteur

Mr Franck BRYON a détaillé le bilan énergie de l'année 2023 établi en collaboration avec l'Agence locale de l'énergie du pays de Fougères.

La mise en place de la Gestion Technique des bâtiments (GTB) ainsi que la mission de SENS 4, ont permis à la collectivité de réaliser 44% d'économies entre 2019 et 2023.

Le travail de SENS 4 a été réalisé en 2019. La GTB a été mise en œuvre en 2021. Cette dernière sert à maîtriser les consommations au travers des réglages à distance. La gestion des bâtiments est ainsi plus optimale.

Reste à étudier prochainement :

- La consommation énergétique de la Salle Viviane,
- Et la consommation liée au fonctionnement de la fontaine.

2.7 RAPPORT RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

Denis CHOPIN, rapporteur

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoit une présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport retrace également l'activité de l'année 2024.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, il devra faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire de Fougères Agglomération pour les 22 communes concernées sur le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de distribution d'eau potable pour l'année 2024 (données 2022).

2.8 MODIFICATION DES STATUTS ET RESTITUTION DE LA VOIRIE DE FOUGERES AGGLOMERATION

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre de la modification statutaire présentée au bureau et conseil communautaire pour la mise à jour des compétences de Fougères Agglomération, il est proposé de restituer aux communes concernées un linéaire total de 23.65 kms précédemment considéré comme liaisons réelles et significatives entre certaines communes selon le chiffrage suivant :

Concernant notre commune, il s'agit de la VC n°7, pour un linéaire de 1.250 kms

A ce titre des modifications statutaires importantes dans la forme sont proposées pour mettre à jour les compétences obligatoires de Fougères Agglomération, en tenant compte par ailleurs des évolutions législatives, de la création de la commune La Chapelle-Fleurigné, et des éléments d'intérêts communautaires détachables des statuts.

La procédure prévoit l'avis de chacun des conseils municipaux sur la question des restitutions, et des modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DONNE SON ACCORD** pour la restitution de la VC n°7 pour le linéaire suivant : 1.250 kms (cf délibération 83/2024)
- **DE VALIDER** le projet de modification des statuts de Fougères Agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

2.9 ACHAT TERRAIN ZE 110

Denis CHOPIN, rapporteur

Suite aux démarches de succession, les héritiers du propriétaire défunt sollicitent la commune pour l'achat des parcelles ZE 110 et ZE 107.

Concernant la parcelle ZE 110 faisant partie de la voie de circulation du lieu de la haute chérinne, Monsieur Le Maire propose de l'acheter au prix de 1.00 euros le m² hors frais de notaire.

Quant à la parcelle ZE 107, Monsieur Le Maire propose de laisser le choix à la famille exploitante du garage depuis de nombreuses années de l'acquérir ou non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZE 110 au prix de 1.00 euros le m² hors frais de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

**2.9A NOMINATION REFERENT POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES ANIMALES ET VEGETALES
DONT LA PROLIFERATION MENACE LA SANTE**

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre de lutte contre les espèces animales et végétales inscrite dans le code de la santé publique, ***l'Agence Régionale de Santé de Bretagne invite chaque commune à désigner un référent territorial*** pour être chargé de repérer la présence de toutes les espèces végétales et animales à enjeux de santé, de participer à leur surveillance et à leur lutte, de sensibiliser et d'informer les moyens de lutte. Le référent peut-être un élu, un agent de la collectivité ou un administré.

Des formations à destination des référents ainsi qu'une assistance technique sont proposées par FREDON Bretagne. Un webinaire est organisé le 26 novembre 2024 à 10h pour présenter le rôle des référents et le plan de lutte contre les chenilles processionnaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- NOMME** un agent, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en tant que référent territorial
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

2.9B NOMINATION DE LA PLACE DU PARKING DU BAS

Florent GELOIN, rédactrice

Mme GELOIN soumet au vote trois propositions de nomination de la place du parking du bas au conseil municipal :

1- Parking des CHANGEREUX

Nom de l'ancienne voie passant par la commune allant de Valognes à Bordeaux.

2- Parking du COUESNON

Interrogation : le lotissement et le pont porte déjà le nom de Couesnon.

3 - Parking de la FORGE

Le parking se situe près de l'ancienne forge (le porche).

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal vote :

1- Parking des CHANGEREUX (Pour : 5 votes)

2- Parking du COUESNON (Pour : 6 votes dont 1 pouvoir)

-**OPTÉ** pour la nomination « Parking du Couesnon »,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES OMBRIERES

Denis CHOPIN, rapporteur

Point d'étape du terrain de football synthétique :

- Signature du marché : 26/09/2024
- Démarrage de chantier : 01/10/2024
- Arrêt du chantier : 04/10/2024 (recherche de séchage)

Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les ombrières

La loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable du 10 mars 2023 rend obligatoire l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parcs de stationnement de plus de 1 500m², avec obligation de mise en conformité.

La commune de La-Selle-en-Luitré sollicite un accompagnement de la SEM Orchestr'Am afin de permettre la création d'un parking de stationnement équipé d'ombrières photovoltaïques à proximité du nouveau terrain de football.

L'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Orchestr'am réalisera l'ensemble des missions décrites ci-dessous en délivrant à la commune une prestation de conseil et de coordination pour la bonne réussite du projet en association avec l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Objet : Les missions devront permettre d'évaluer les conditions techniques, financières et administratives pour la réalisation du parking avec ombrières solaires.

Tranche ferme

Etude pré-opérationnelle :

Prestation SEM Orchestr'Am :

- Réalisation d'une consultation pour le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre chargée, dans un premier temps, des études pré-opérationnelles ;
- Gestion administrative, technique et financière du projet ;
- Assistance aux relations avec les partenaires (Service instructeur...), rencontre avec les concessionnaires réseaux ;

TOTAL H.T : 2 250.00 € (5 jours)

Prestation – CEP – (Agence Locale de l'Énergie) :

- Accompagnement dans la réalisation d'une étude de faisabilité ;
- Assistance au recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre ;
- Participation à toutes les réunions rendues nécessaires lors des études ;

TOTAL H.T : 3 103.11 € (4.5 jours)

TOTAL H.T de la tranche ferme : 5 353.11 €

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** la tranche ferme pour le projet de création d'un parc solaire ombrières pour la somme 5 353.11 € H.T.,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DES VESTIAIRES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le marché de création d'un clubhouse et des vestiaires du terrain de football synthétique a été lancé le jeudi 07/11/2024, il sera clôturé le jeudi 05/12/2024.

3.3 TIERS-LIEU : CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE, DEVIS DG CONSTRUCTION

Denis CHOPIN, rapporteur

Convention projet de réhabilitation d'une maison d'habitation en tiers-lieu (6 le bourg)

Vu la convention signée le 13/02/2024, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour achever la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Tranche ferme

Etude pré-opérationnelle :

Prestation SEM Orchestr'Am :

- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre, analyse et attribution ;
- Lancement de toutes consultations nécessaires au projet ;

TOTAL H.T : 2 250 € HT (4.5 jours)

Prestation – CEP – (Agence Locale de l'Énergie) :

- Suivi et préconisations énergétiques lors de l'étude de faisabilité ;

TOTAL H.T : 2 008.50 € (3 jours)

TOTAL H.T : 4 258.50 €

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la somme de 4 258.50 € H.T,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Tiers-lieu 21 Le Bourg La-Selle-En-Luitré

Le compromis concernant l'achat du bien situé 21 le bourg, a été signé le 23 octobre 2024, avec deux conditions suspensives :

- la 1ère liée au financement par un prêt bancaire (à déterminer montant et taux pour le compromis)
- la 2^{ème} liée à une étude technique qui démontre que le coût de mise en sécurité et PMR de l'immeuble ne dépasse pas la somme de 105 000 € TTC.

Un appel d'offre bancaire a été lancé le 25/10/2024. Le Crédit Mutuel de Bretagne a répondu et sera probablement sollicité si la deuxième condition suspensive est levée.

Concernant la deuxième clause suspensive, des devis d'estimations de travaux de mise en sécurité et accessibilité ont été signés :

- DG Construction 35 (Vitré) : 1 344.00 € TTC
- Apave (Pacé) : 2 088.00 € TTC

Un retour est attendu pour le vendredi 29 novembre 2024. Ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Lors de cet échange, Monsieur Le Maire a aussi présenté la situation financière globale de la commune, après visa de la conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Il en résulte que la commune peut envisager sereinement les deux projets pour l'année 2025 : le terrain de football synthétique ainsi que le clubhouse et les vestiaires ; le tiers-lieu situé au 21 rue le bourg. Tout ceci en étant conscient que la situation économique nationale aura peut-être un impact sur la situation financière des collectivités territoriales à moyen terme.

3.4 PROJET DE RENATURATION DE L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL

Denis CHOPIN, rapporteur

Les travaux du chantier participatif se poursuivent dans de bonnes conditions. L'objectif est de terminer la majeure partie des travaux avant la fin de l'année.



4.RESSOURCES HUMAINES

4.1 RECRUTEMENT BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES VERTS 10/2024

Une offre d'emploi a été publiée en septembre 2024 pour le poste d'agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural. Le recrutement est pourvu pour une durée déterminée d'un an (octobre 2025).

QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines réunions :

- Arbre de Noël le samedi 30 novembre 2024
- Prochain conseil municipal le mardi 03 décembre 2024
- Les vœux se dérouleront le dimanche 12 janvier 2025

REGISTRE DES SIGNATURES

52	10/09/24	Finances	Balder – Drapeaux Mairies – 149.40 € TTC
53	10/09/24	Finances	Manutan – Poubelles salle des fêtes lancetot – 82.80 € TTC
54	12/09/24	Finances	Angenard- Fenêtres- Renaturation ancien terrain de football
55	12/09/24	Finances	Pépinières Dauguet – Arbres et Arbustes - Renaturation ancien terrain de football
56	12/09/24	Projet Renaturation ancien terrain de football	Convention d'aide à la création d'aménagements bocagers sur le territoire de Fougères Agglomération Programme de plantations libres mise en place sur tout le territoire
57	12/09/24	Réseaux	SDE 35 -Convention d'occupation temporaire d'un terrain IRVE Parking
58	12/09/24	Réseaux	SDE 35 - Convention de financement
59	12/09/24	Réseaux	SDE 35 - Convention de servitude de réseau souterrain – Bouygues es – Rue Alfred Sauvy
60	18/09/24	Réseaux	GRDF – Convention de servitude la vieille cour / pré des brosses 35 133 La Selle-en-Luitré
61	23/09/24	Finances	PH+ - Nettoyage des vitres en hauteur – 868.80 €TTC
62	27/09/24	RH	Arrêté bonification d'ancienneté de droit secrétaire général de mairie
63	28/09/2024	Finances	Orona – carte bouton palier – 426.00 € HT
64	10/10/2024	Finances	5 Caves urnes - Marbrerie Gratien - 1 375.00 € TTC

La séance s'est levée à 22h32

D CHOPIN



F. GELOIN

